

Politique d'annulation

Le Groupe Export agroalimentaire est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui gère les programmes d'aide à l'exportation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

À titre de gestionnaire de programmes gouvernementaux, le Groupe Export a défini une politique générale à suivre dans le cadre d'une participation à une foire. Voici les détails :

Lorsque le représentant d'une entreprise complète le formulaire de participation/inscription à un salon commercial, ce document tient automatiquement lieu de contrat entre le Groupe Export et l'entreprise.

1. Dans les cinq jours suivant son inscription, l'entreprise doit acquitter 50 % des frais de participation. Ces frais peuvent être acquittés par chèque ou par virement bancaire ou en communiquant avec le service comptable du Groupe Export au 450 649-6266. Les dépôts directs sont à privilégier.
2. L'autre 50 % des frais de participation à une foire est exigible 60 jours avant la tenue de l'événement.
3. À défaut de se conformer à cette politique, le Groupe Export se réserve le droit d'annuler la participation de l'entreprise.
4. En cas d'annulation par l'entreprise :
 - Si l'entreprise ou le Groupe Export trouve un remplaçant, elle sera remboursée à 100 % moins des frais d'administration de 200 \$, dès que le remplaçant aura payé la somme due.
 - Si l'entreprise ou le Groupe Export ne trouve pas de remplaçant, elle devra assumer le total du montant auquel elle s'est engagée par contrat.
 - Toute demande d'annulation doit se faire par écrit et être adressée à la personne responsable du salon, dont le nom apparaît sur le formulaire de participation.

Cette politique a été entérinée par le conseil d'administration du Groupe Export agroalimentaire, le 14 février 2008.

Admissibilité exposants et visiteurs

Pour se qualifier en tant qu'exposant ou visiteur, l'entreprise doit :

- Respecter tous les critères d'admissibilité aux subventions provinciales et fédérales applicables à cette activité.
- Détenir un numéro de licence de l'Agence canadienne d'inspection des aliments en vertu du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC) ou démontrer qu'il ne lui est pas exigé pour son type d'entreprise.
- Détenir un numéro d'enregistrement auprès de la Food & Drug Administration (FDA).

Le Groupe Export se réserve le droit de refuser toute inscription à cette activité.